

N° CP-2010-11-4-4

Séance du vendredi 24 septembre 2010

**MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION POUR
2010**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU le rapport n° 2009-5-5-3 du Conseil Général du 9 décembre 2009 adoptant le règlement financier départemental,
- VU le Programme Départemental d'Insertion adopté par le Conseil Général le 10 décembre 2009, pour les années 2010 – 2011 – 2012,
- VU la délibération n° 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2010,
- VU la délibération n° 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 relative aux actions menées dans le cadre de la politique départementale d'insertion et donnant compétence à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget,
- VU la délibération n° CP-2009-16-4-2 du 17 décembre 2009 autorisant le Président du Conseil Général à signer la demande de subvention globale relative à la désignation d'un organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du Fonds Social Européen,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ Accorde :

- à AMAC de Mulhouse : 3 600 € pour l'achat d'un véhicule d'occasion, d'un scooter et de matériel bureautique,
- AUX AMAZONES de Wittenheim : 3 816 € pour l'achat d'un véhicule et de matériel informatique,
- à PATRIMOINE ET EMPLOI de Husseren-Wesserling : 8 209 € pour l'achat d'un véhicule cabine double et photocopieur,
- à RE-SOURCES de Hirtzbach : 4 447 € pour l'achat d'une remorque, de matériel de bûcheronnage et de matériel informatique,
- à l'association HETRE de Sainte-Marie-aux-Mines : 7 285 € pour l'achat d'un véhicule à cabine frigorifique,
- à CONTACT PLUS de Colmar : 14 795 € pour ses projets présentés aux CTSA de Colmar, Ribeauvillé/Sainte-Marie-aux-Mines et à la CTSA de Guebwiller,
- au Centre socioculturel Pax de Mulhouse : 1 300 € pour son projet présenté à la CTSA de Mulhouse,
- au Centre socioculturel Lavoisier-Brustlein de Mulhouse : 1 250 € pour son projet présenté à la CTSA de Mulhouse,
- au CCAS La Passerelle d'Hirsingue : 6 406 € pour son projet présenté à la CTSA d'Altkirch,
- à l'association La petite vigne de Sainte-Marie-aux-Mines : 10 000 € pour son projets présenté à la CTSA de Ribeauvillé/Sainte-Marie-aux-Mines,
- au Centre socioculturel du Val d'Argent de Sainte-Marie-aux-Mines : 10 000 € pour son projet présenté à la CTSA de Ribeauvillé/Sainte-Marie-aux-Mines,
- à l'Association pour le logement des sans-abri (Alsa) de Mulhouse : 10 000 € pour ses projets « Maraude et actions collectives ».

❖ modifie l'objet de la subvention accordée lors de la commission permanente du 1^{er} avril 2010 à l'association CITE SOLIDAIRE de Mulhouse tel que décrit dans le rapport et porte la subvention de 4 554 € à 10 011 €, soit une augmentation de 5 457 € pour l'achat d'équipement de cuisine et de matériel de salle,

❖ approuve les termes :


- des conventions avec les associations Patrimoine et Emploi, Hêtre, et Alsa,
- des conventions avec les Jardins de Wesserling et la Passerelle à Hirsingue lesquelles seront signées en lieu et place des avenants dont les termes ont été approuvés lors de la séance de la Commission Permanente du 11 juin 2010,
- des avenants aux conventions des associations Amac, Cité Solidaire, Les Amazones, Re-Sources,
- de la convention portant mise à disposition mensuelle des listes de bénéficiaires du rSa demandeurs d'emploi aux Présidents des Conseils Généraux avec Pôle emploi.

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer les conventions et avenants susvisés.

Le total des crédits s'élève à 86 565 € et se répartit comme suit :

- 32 814 € sur l'imputation 204-561-2042-3042-010,
- 37 345 € sur l'imputation 017-561-6574-3047-010,
- 6 406 € sur l'imputation 017-561-65734-3047-010,
- 10 000 € sur l'imputation 65-58-6574-3047-010.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président



Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions

PATRIMOINE ET EMPLOI

**Convention portant partenariat dans le cadre de
la politique départementale d'insertion
pour l'année 2010**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU le rapport n° 2009-5-5-3 du Conseil Général du 9 décembre 2009 adoptant le règlement financier départemental,
- VU la délibération n° 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2010,
- VU la délibération n° 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 relative aux actions menées dans le cadre de la politique départementale d'insertion et donnant compétence à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 24 septembre 2010,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département",

Et

L'Association à Husseren-Wesserling intitulée Patrimoine et Emploi représentée par sa Présidente, Madame Denise ARNOLD, ci-après dénommée "l'Association",

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département, dans le cadre de sa politique de lutte contre l'exclusion, apporte une aide privilégiée à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa). Il soutient ainsi les associations, les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa. Il leur accorde également des subventions pour prendre en compte leurs dépenses d'équipement afin de permettre la modernisation des outils de travail et améliorer ainsi la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en insertion socioprofessionnelle.

Dans ce cadre, l'Association a pour mission d'assurer l'accueil, l'information et le suivi des publics défavorisés et notamment des bénéficiaires du rSa, et de mettre en œuvre les différentes prestations d'évaluation, bilan, orientation, aide à la recherche d'emploi et toute action destinée à favoriser leur insertion professionnelle et sociale.

ARTICLE 2 : Obligations générales de l'Association

L'Association s'engage à :

- garantir les droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment : respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation, etc.), prise en charge et accompagnement de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux),
- respecter et faire respecter l'application des principes de laïcité et d'apolitisme,
- communiquer au Département, conformément à la législation en vigueur, ses comptes annuels 2009 certifiés : bilan comptable et compte de résultat accompagnés de leur détail et état explicatif annexe,
- aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires, etc.),
- mentionner la contribution du Département sur tous ses supports de communication,

ARTICLE 3 : Financement

Le Département participe aux dépenses d'équipement de l'Association à hauteur de 8 209 € pour l'achat d'un véhicule et d'un photocopieur.

Le versement de la subvention d'équipement est effectué sur présentation d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements, certifié par le trésorier, accompagné des copies des factures acquittées ou des décomptes des entreprises. Cette subvention est annulée au terme d'un délai de deux ans à compter de sa date de notification.

Les modalités de versement se feront conformément au règlement financier du Département.

ARTICLE 4 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 5 : Cession de créance

L'Association s'engage à informer le Département de toute cession de créance.

Dans le cas d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, elle s'engage à informer ce dernier des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'Association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation.

Le Département ne verserait pas ladite subvention si les conditions énoncées à l'article 4 de la convention venaient à être acquises.

ARTICLE 6 : Résiliation

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association, ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Dans ces cas, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de la participation, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du département du Haut-Rhin.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN	LA PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION
---------------------------------------------------------	-------------------------------------------

Association HETRE

**Convention portant partenariat dans le cadre de
la politique départementale d'insertion
pour l'année 2010**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU le rapport n° 2009-5-5-3 du Conseil Général du 9 décembre 2009 adoptant le règlement financier départemental,
- VU la délibération n° 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2010,
- VU la délibération n° 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 relative aux actions menées dans le cadre de la politique départementale d'insertion et donnant compétence à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 24 septembre 2010,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département",

Et

L'Association intitulée l'Association Hêtre représentée par son Président, Monsieur Gwenaël GUICHAOUA, ci-après dénommée "l'Association",

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département, dans le cadre de sa politique de lutte contre l'exclusion, apporte une aide privilégiée à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa).

Il soutient ainsi les associations, les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa. Il leur accorde également des subventions pour prendre en compte leurs dépenses d'équipement afin de permettre la modernisation des outils de travail et améliorer ainsi la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en insertion socioprofessionnelle.

Dans ce cadre, l'Association a pour mission d'assurer l'accueil, l'information et le suivi des publics défavorisés et notamment des bénéficiaires du rSa, et de mettre en œuvre les différentes prestations d'évaluation, bilan, orientation, aide à la recherche d'emploi et toute action destinée à favoriser leur insertion professionnelle et sociale.

ARTICLE 2 : Obligations générales de l'Association

L'Association s'engage à :

- garantir les droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment : respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation, etc.), prise en charge et accompagnement de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux),
- respecter et faire respecter l'application des principes de laïcité et d'apolitisme,
- communiquer au Département, conformément à la législation en vigueur, ses comptes annuels 2009 certifiés : bilan comptable et compte de résultat accompagnés de leur détail et état explicatif annexe,
- aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires, etc.),
- mentionner la contribution du Département sur tous ses supports de communication,

ARTICLE 3 : Financement

Le Département participe aux dépenses d'équipement de l'Association à hauteur de 7 285 € pour l'achat d'un véhicule à cabine frigorifique.

Le versement de la subvention d'équipement est effectué sur présentation d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements, certifié par le trésorier, accompagné des copies des factures acquittées ou des décomptes des entreprises. Cette subvention est annulée au terme d'un délai de deux ans à compter de sa date de notification.

Les modalités de versement se feront conformément au règlement financier du Département.

ARTICLE 4 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 5 : Cession de créance

L'Association s'engage à informer le Département de toute cession de créance.

Dans le cas d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, elle s'engage à informer ce dernier des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'Association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation.

Le Département ne verserait pas ladite subvention si les conditions énoncées à l'article 4 de la convention venaient à être acquises.

ARTICLE 6 : Résiliation

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association, ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Dans ces cas, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de la participation, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du département du Haut-Rhin.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN	LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION
---------------------------------------------------------	------------------------------------------

LES JARDINS DE WESSERLING

**Convention portant partenariat dans le cadre de
la politique départementale d'insertion
pour l'année 2010**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU le rapport n° 2009-5-5-3 du Conseil Général du 9 décembre 2009 adoptant le règlement financier départemental,
- VU la délibération n° 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2010,
- VU la délibération n° 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 relative aux actions menées dans le cadre de la politique départementale d'insertion et donnant compétence à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget,
- VU les délibérations des Commissions Permanentes du 11 juin 2010 du 24 septembre 2010,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département",

Et

L'Association à Husseren-Wesserling intitulée Les JARDINS DE WESSERLING représentée par sa Présidente, Madame Georgette TACQUARD, ci-après dénommée "l'Association",

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département, dans le cadre de sa politique de lutte contre l'exclusion, apporte une aide privilégiée à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa).

Il soutient ainsi les associations, les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa. Il leur accorde également des subventions pour prendre en compte leurs dépenses d'équipement afin de permettre la modernisation des outils de travail et améliorer ainsi la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en insertion socioprofessionnelle.

Dans ce cadre, l'Association a pour mission d'assurer l'accueil, l'information et le suivi des publics défavorisés et notamment des bénéficiaires du rSa, et de mettre en œuvre les différentes prestations d'évaluation, bilan, orientation, aide à la recherche d'emploi et toute action destinée à favoriser leur insertion professionnelle et sociale.

ARTICLE 2 : Obligations générales de l'Association

L'Association s'engage à :

- garantir les droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment : respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation, etc.), prise en charge et accompagnement de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux),
- respecter et faire respecter l'application des principes de laïcité et d'apolitisme,
- communiquer au Département, conformément à la législation en vigueur, ses comptes annuels 2009 certifiés : bilan comptable et compte de résultat accompagnés de leur détail et état explicatif annexe,
- aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires, etc.),
- mentionner la contribution du Département sur tous ses supports de communication,

ARTICLE 3 : Financement

Le Département participe aux dépenses d'équipement de l'Association à hauteur de 2 383 € pour l'achat d'un broyeur à branchages et de matériels divers pour le stand de vente du potager.

Le versement de la subvention d'équipement est effectué sur présentation d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements, certifié par le trésorier, accompagné des copies des factures acquittées ou des décomptes des entreprises. Cette subvention est annulée au terme d'un délai de deux ans à compter de sa date de notification.

Les modalités de versement se feront conformément au règlement financier du Département.

ARTICLE 4 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 5 : Cession de créance

L'Association s'engage à informer le Département de toute cession de créance.

Dans le cas d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, elle s'engage à informer ce dernier des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'Association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation.

Le Département ne verserait pas ladite subvention si les conditions énoncées à l'article 4 de la convention venaient à être acquises.

ARTICLE 6 : Résiliation

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association, ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Dans ces cas, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de la participation, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du département du Haut-Rhin.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN	LA PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION
---------------------------------------------------------	-------------------------------------------

CCAS HIRSINGUE – LA PASSERELLE

**Convention portant partenariat dans le cadre de
la politique départementale d'insertion
pour l'année 2010**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU le rapport n° 2009-5-5-3 du Conseil Général du 9 décembre 2009 adoptant le règlement financier départemental,
- VU la délibération n° 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2010,
- VU la délibération n° 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 relative aux actions menées dans le cadre de la politique départementale d'insertion et donnant compétence à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget,
- VU les délibérations des Commissions Permanentes du 11 juin 2010 du 24 septembre 2010,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département",

Et

La Collectivité à Hirsingue intitulée CCAS HIRSINGUE – LA PASSERELLE représentée par son Président, Monsieur Armand REINHARD, ci-après dénommée "la Collectivité",

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département, dans le cadre de sa politique de lutte contre l'exclusion, apporte une aide privilégiée à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa).

Il soutient ainsi les associations, les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa. Il leur accorde également des subventions pour prendre en compte leurs dépenses d'équipement afin de permettre la modernisation des outils de travail et améliorer ainsi la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en insertion socioprofessionnelle.

Dans ce cadre, la Collectivité a pour mission d'assurer l'accueil, l'information et le suivi des publics défavorisés et notamment des bénéficiaires du rSa, et de mettre en œuvre les différentes prestations d'évaluation, bilan, orientation, aide à la recherche d'emploi et toute action destinée à favoriser leur insertion professionnelle et sociale.

ARTICLE 2 : Obligations générales de la Collectivité

La Collectivité s'engage à :

- garantir les droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment : respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation, etc.), prise en charge et accompagnement de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux),
- respecter et faire respecter l'application des principes de laïcité et d'apolitisme,
- aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires, etc.),
- mentionner la contribution du Département sur tous ses supports de communication,

ARTICLE 3 : Financement

Le Département participe aux dépenses d'équipement de la Collectivité à hauteur de 9 789 € pour l'achat d'un véhicule utilitaire électrique et d'une tondeuse autoportée.

Le versement de la subvention d'équipement est effectué sur présentation d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements, certifié par le trésorier, accompagné des copies des factures acquittées ou des décomptes des entreprises. Cette subvention est annulée au terme d'un délai de deux ans à compter de sa date de notification.

Les modalités de versement se feront conformément au règlement financier du Département.

ARTICLE 4 : Contrôle

La Collectivité s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 5 : Cession de créance

La Collectivité s'engage à informer le Département de toute cession de créance.

Dans le cas d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, elle s'engage à informer ce dernier des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de la Collectivité ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation.

Le Département ne verserait pas ladite subvention si les conditions énoncées à l'article 4 de la convention venaient à être acquises.

ARTICLE 6 : Résiliation

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non respect par la Collectivité de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de la Collectivité, ou d'impossibilité pour la Collectivité d'achever sa mission.

Dans ces cas, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de la participation, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du département du Haut-Rhin.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN	LE PRESIDENT DU CCAS
---------------------------------------------------------	---------------------------------

CONVENTION

pour le versement d'une subvention
au titre de l'année 2010 en faveur de l'association Alsa pour
« la maraude et ses actions collectives »

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU le rapport n° 2009-5-5-3 du Conseil Général du 9 décembre 2009 adoptant le règlement financier départemental,
- VU la délibération n° 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2010,
- VU la délibération n° 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 relative aux actions menées dans le cadre de la Politique de la Ville, et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subventions en cours d'année 2010,
- VU la demande de subvention en date du 9 juillet 2010,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 24 septembre 2010,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après désigné « Le Département », d'une part,

Et

L'Association pour le logement des sans-abri (Alsa), sise 49 rue de Strasbourg - BP 1371 - 68070 Mulhouse, représentée par M. Paul WIRTH, Président, ci-après désignée « l'Association », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Association pour le logement des sans-abri (Alsa) prend en charge les personnes en grandes difficultés pour les accompagner dans leur insertion socioprofessionnelle ou, pour la plupart, limiter les effets de la précarité, éviter ou ralentir l'aggravation de leur situation. Pour ce faire, elle est plus particulièrement chargée de l'instruction du revenu de Solidarité Active (rSa), d'être le référent unique des bénéficiaires du rSa, de leur domiciliation au sein de l'association, de la perception et du reversement de l'allocation. Les personnes adressées à l'Association ont souvent été exclues d'autres structures ou dispositifs.

La maraude en direction des personnes en errance la nuit et les actions collectives en leur faveur sont créatrices de lien social et des leviers facilitateurs de leur intégration dans l'agglomération mulhousienne.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de Mulhouse Alsace Agglomération (M2A).

ARTICLE 1 : Présentation des actions proposées

La maraude permet de créer du lien social avec des personnes en errance le soir dans différents quartiers de la ville de Mulhouse (gare, centre ville, porte du miroir, ...). Une psychologue et un travailleur social interviennent en complémentarité quatre soirs par semaine toute l'année.

L'écoute est au cœur de la pratique de la maraude : pouvoir raconter, se raconter à un autre permet de se réapproprier son histoire à travers la reconnaissance d'un parcours de vie.

La maraude a aussi une fonction de prévention en accompagnant les situations individuelles de rupture et de marginalisation, ainsi que d'orientation vers les différents partenaires médicaux et sociaux.

Les actions collectives : elles sont un complément essentiel du suivi individuel dans le cadre du rSa.

Leur organisation permet l'expression au sein du groupe, de toucher aux questions de la citoyenneté, d'avoir des temps de convivialité et d'expression : l'atelier d'écriture (expression écrite comme valorisation de la créativité), les saveurs de l'Alsa (temps convivial d'échanges autour d'un repas, d'une sortie), l'atelier de théâtre (travail autour de la reconnaissance et de l'estime de soi), le jardinage (travail de la terre, une responsabilité face à l'environnement), l'atelier logement et la sensibilisation à la consommation d'énergie (comment investir son logement et se sentir bien chez soi), les sorties culturelles (partenariat avec l'association Cultures du Cœur et Fnars Culture), l'atelier informatique.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2010, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention exceptionnelle de 10 000 euros pour participer aux dépenses de fonctionnement de ces actions.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

La subvention sera versée à la signature de la présente convention.

L'imputation des crédits afférents est la suivante 65-58-6574-3047-010.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association s'engage à :

- a) Communiquer au Département ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Mentionner la contribution du Département sur tous ses supports de communication.
- e) Intervenir conformément à l'objet de la présente convention.
- f) Transmettre au Département, au terme de l'action, le bilan qualitatif et quantitatif de celle-ci.
- g) Garantir l'exercice des droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment : respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation...), prise en charge et accompagnement de qualité (professionnels qualifiés...) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux).
- h) Respecter, et faire respecter, l'application des principes de laïcité et d'apolitisme.

III -CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra demander le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Le Président de l'Association	Le Président du Conseil Général
-------------------------------	---------------------------------

AMAC

**AVENANT N° 1 à la convention portant partenariat
dans le cadre de la politique départementale d'insertion
pour l'année 2010**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU le rapport n° 2009-5-5-3 du Conseil Général du 9 décembre 2009 adoptant le règlement financier départemental,
- VU la délibération n° 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2010,
- VU la délibération n° 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 relative aux actions menées dans le cadre de la politique départementale d'insertion et donnant compétence à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget,
- VU la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2010,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département",

Et

L'Association à Mulhouse intitulée Association Mulhousienne d'Aide aux Chômeurs (AMAC) représentée par son Président, Monsieur Antoine FABREG, ci-après dénommée "l'Association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'article 5 de la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion, pour l'année 2010, est complété comme suit :

« Le Département participe aux dépenses d'équipement de l'Association à hauteur de 3 600 € pour l'achat d'un véhicule d'occasion, d'un scooter et de matériel bureautique ».

Article 2 : L'article 6 de la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2010, est complété comme suit :

« Le versement de la subvention d'équipement est effectué sur présentation d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements, accompagné des copies des factures acquittées ou des décomptes des entreprises. Cette subvention est annulée au terme d'un délai de deux ans à compter de sa date de notification ».

Fait en double exemplaire à COLMAR, le

**LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION**

CITE SOLIDAIRE

**AVENANT N° 1 à la convention portant partenariat
dans le cadre de la politique départementale d'insertion
pour l'année 2010**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU le rapport n° 2009-5-5-3 du Conseil Général du 9 décembre 2009 adoptant le règlement financier départemental,
- VU la délibération n° 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2010,
- VU la délibération n° 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 relative aux actions menées dans le cadre de la politique départementale d'insertion et donnant compétence à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget,
- VU la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2010,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département",

Et

L'association à Mulhouse intitulée CITE SOLIDAIRE, représentée par son Président, Monsieur Fred MULLER, ci-après dénommée "l'Association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'article 5 de la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion, pour l'année 2010, est remplacé comme suit :

« Compte tenu de l'intérêt de l'action proposée par l'Association, le Département participe à son financement, selon les modalités fixées ci-dessous :

√ 10 011 € pour l'accueil en Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), au titre de l'année 2010 comme détaillé ci-dessous :

Equipement :

Le Département participe aux dépenses d'équipement de l'Association à hauteur de 10 011 € soit :

- 4 554 € pour l'achat de matériel de cuisine et d'armoire isothermes,
- 5 457 € pour l'achat de matériel de cuisine et de mobilier de salle. »

Article 2 : L'article 6 de la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2010, est complété comme suit :

« Le versement de la subvention d'équipement est effectué sur présentation d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements, accompagné des copies des factures acquittées ou des décomptes des entreprises. Cette subvention est annulée au terme d'un délai de deux ans à compter de sa date de notification ».

Fait en double exemplaire à COLMAR, le

**LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRÉSIDENT
DE L'ASSOCIATION**

LES AMAZONES

AVENANT N° 1 à la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2010

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU le rapport n° 2009-5-5-3 du Conseil Général du 9 décembre 2009 adoptant le règlement financier départemental,
- VU la délibération n° 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2010,
- VU la délibération n° 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 relative aux actions menées dans le cadre de la politique départementale d'insertion et donnant compétence à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget,
- VU la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2010,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département",

Et

L'association à Wittenheim intitulée LES AMAZONES, représentée par son Président, Monsieur Rémy CAMORALI, ci-après dénommée "l'Association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'article 5 de la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion, pour l'année 2010, est complété comme suit :

« Le Département participe aux dépenses d'équipement de l'Association à hauteur de 3 816 € pour l'achat d'un véhicule et de matériel informatique ».

Article 2 : L'article 6 de la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2010, est complété comme suit :

« Le versement de la subvention d'équipement est effectué sur présentation d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements, accompagné des copies des factures acquittées ou des décomptes des entreprises. Cette subvention est annulée au terme d'un délai de deux ans à compter de sa date de notification ».

Fait en double exemplaire à COLMAR, le

**LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION**

RE-SOURCES

AVENANT N° 1 à la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2010

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU le rapport n° 2009-5-5-3 du Conseil Général du 9 décembre 2009 adoptant le règlement financier départemental,
- VU la délibération n° 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2010,
- VU la délibération n° 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 relative aux actions menées dans le cadre de la politique départementale d'insertion et donnant compétence à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget,
- VU la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2010,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département",

Et

L'Association à Hirtzbach intitulée RE-SOURCES représentée par son Président, Monsieur Joseph BOUVIER, ci-après dénommée "l'Association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'article 5 de la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion, pour l'année 2010, est complété comme suit :

« Le Département participe aux dépenses d'équipement de l'Association à hauteur de 4 447 € pour l'achat de matériel de bûcheronnage, remorque et matériel informatique ».

Article 2 : L'article 6 de la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2010, est complété comme suit :

« Le versement de la subvention d'équipement est effectué sur présentation d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements, accompagné des copies des factures acquittées ou des décomptes des entreprises. Cette subvention est annulée au terme d'un délai de deux ans à compter de sa date de notification ».

Fait en double exemplaire à COLMAR, le

**LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION**

Convention portant mise à disposition mensuelle de listes de
bénéficiaires du rSa demandeurs d'emploi
aux Présidents des Conseils Généraux

Entre,

D'une part,

Pôle emploi, direction territoriale du département du Haut-Rhin

Représenté par Madame Francicia COURTOIS en sa qualité de Directrice Territoriale

Adresse : 8a rue du Rhône, 68100 MULHOUSE

Ci-après dénommé « Pôle emploi »,

Et,

D'autre part,

Le Conseil Général du Haut-Rhin

Adresse : 100 avenue d'Alsace, 68006 COLMAR Cédex

Représenté par Monsieur Charles BUTTNER en sa qualité de Président

Ci-après dénommé « le Conseil Général »,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu les articles L. 262-27 à L. 262-39 et L. 262-42 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2009-716 du 18 juin 2009 relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du revenu de Solidarité active et portant diverses dispositions de coordination ;

Vu la délibération de la CNIL n° 2009-327 du 4 juin 2009 ;

Vu la convention portant mise à disposition mensuelle de listes de bénéficiaires du rSa demandeurs d'emploi aux Présidents des Conseils Généraux signée le 30 juin 2009 entre l'État, Pôle emploi et l'Assemblée des Départements de France (ADF) ;

Vu la demande d'adhésion au Dossier unique du demandeur d'emploi (DUDE) du 20 août 2010 ;

Il est convenu et arrêté entre les parties ce qui suit :

PREAMBULE

La loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) a pour objet d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et d'aider à l'insertion sociale des bénéficiaires. Le rSa remplace sur le territoire métropolitain depuis le 1^{er} juin 2009 le Revenu Minimum d'Insertion (RMI), l'Allocation de Parent Isolé (API) et les différents mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité. La loi a différé son entrée en vigueur dans les DOM au plus tard au 1^{er} janvier 2011.

La mise en œuvre du rSa relève de la responsabilité de l'Etat et des Départements. Pôle emploi y apporte son concours.

Afin que les Présidents des Conseils Généraux puissent effectuer un suivi des bénéficiaires du rSa inscrits comme demandeurs d'emploi, l'article L. 262-42 du code de l'action sociale et des familles prévoit que Pôle emploi leur adresse mensuellement la liste des bénéficiaires du rSa ayant fait l'objet d'une inscription, d'une radiation ou d'une cessation d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi.

Pour permettre la mise à disposition de cette liste de demandeurs d'emploi, Pôle emploi a créé, en application du décret n° 2009-716 du 18 juin 2009, un traitement de données à caractère personnel dénommé « liste transmise aux Présidents de Conseils Généraux ». Pour des raisons techniques, il est précisé que ce traitement est dénommé au sens de la présente convention « Listes des bénéficiaires du revenu de Solidarité active demandeurs d'emploi transmises aux Présidents des Conseils Généraux » ou « LRSA DE ».

La finalité globale de ce traitement est de permettre aux Présidents des Conseils Généraux de contrôler le respect par les bénéficiaires du rSa des obligations mentionnées à l'article L 262-28 du code de l'action sociale et des familles (rechercher activement un emploi ou entreprendre des démarches en vue d'une meilleure insertion sociale ou professionnelle).

Ce traitement prend la forme d'une application informatique qui sera accessible à compter du mois de juillet 2010 aux Présidents et aux agents individuellement habilités des Conseils Généraux, par le portail sécurisé du service public de l'emploi. Dans l'attente de cet accès, la liste des bénéficiaires du rSa demandeurs d'emploi est transmise mensuellement aux Présidents des Conseils Généraux par CD-ROM crypté.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles Pôle emploi, conformément aux dispositions des articles L 262-42 et R 262-114 du code de l'action sociale et des familles, met à la disposition du Président du Conseil Général et des agents du Département individuellement habilités par lui, la liste des bénéficiaires du rSa demandeurs d'emploi faisant l'objet d'une inscription, d'une radiation ou d'une cessation d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi. Elle détermine également les obligations respectives des parties.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES LISTES DE BENEFICIAIRES DU RSA DEMANDEURS D'EMPLOI VISEES PAR LA LOI

La liste visée à l'article L. 262-42 du code de l'action sociale et des familles, transmise mensuellement au Président du Conseil Général se subdivise en quatre listes distinctes de bénéficiaires du rSa demandeurs d'emploi qui sont les suivantes :

- la liste des bénéficiaires du rSa qui se sont inscrits comme demandeurs d'emploi entre le premier et le dernier jour du mois M-1,
- la liste de l'ensemble des bénéficiaires du rSa inscrits, à la fin de la période d'actualisation de la demande d'emploi,
- la liste des bénéficiaires du rSa, qui, inscrits comme demandeurs d'emploi, ont fait l'objet d'une cessation d'inscription entre le premier et le dernier jour du mois M-2 et ne se sont pas réinscrits entre la date de cessation d'inscription et le dernier jour du mois M-1
- la liste des bénéficiaires du rSa qui ont fait l'objet d'une radiation entre le 1^{er} jour et le dernier jour du mois M-1.

La description des données contenues dans chacune de ces listes figure en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 : ACCES AUX LISTES PAR CD-ROM CRYPTÉ

A titre provisoire, jusqu'au mois de juillet 2010, Pôle emploi s'engage à adresser mensuellement au Président du Conseil Général, pour le champ territorial du département, les listes de bénéficiaires du rSa demandeurs d'emploi décrites à l'article 2, sous la forme d'un CD-ROM crypté.

Chacun des CD-ROM crypté est adressé par Pôle emploi, par lettre recommandée avec accusé de réception, au Président du Conseil Général à partir du 25 de chaque mois.

Le Président du Conseil Général s'engage à ce que les données figurant sur chacun des CD-ROM transmis ne soient pas conservées au-delà d'un délai de deux mois à compter de leur réception. Il s'engage à les détruire à l'issue de ce délai, sans qu'aucune copie n'en soit gardée.

ARTICLE 4 : ACCES AUX LISTES PAR L'APPLICATION LRSA DE

A compter du mois de juillet 2010 et à partir du 20 de chaque mois, les listes seront accessibles au Président du Conseil Général sur le portail sécurisé du service public de l'emploi <https://www.portail-emploi.fr>, par l'application dénommée LRSA DE.

Seront ainsi accessibles les deux dernières séries de listes mises à disposition (pour le mois en cours et le mois précédent). Chacune des listes sera consultable pendant une durée de 2 mois.

Les fonctionnalités de LRSA DE sont les suivantes :

- 1- consultation, impression, et téléchargement des listes de demandeurs d'emploi,
- 2- mise à disposition d'une boîte fonctionnelle permettant de contacter les services de Pôle emploi.

4.1 Conditions générales d'accès à l'application LRSA DE

La présente convention confère un simple droit d'usage sur l'application mise à disposition et sur les données auxquelles elle donne accès. Ce droit d'usage sur l'application ou encore sur les données mises à disposition ne peut en aucun cas être cédé, à qui que ce soit, à titre gratuit ou à titre onéreux.

Pôle emploi ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de la fiabilité de la transmission des données hors de son périmètre d'intervention technique, des temps d'accès ou des éventuelles restrictions d'accès indépendants de son emprise technique sur des réseaux connectés au réseau Internet.

Pôle emploi peut être amené à interrompre momentanément les services ou une partie des services proposés pour des raisons d'actualisation et de mise à jour des informations contenues dans l'application LRSA DE et également pour des raisons de maintenance programmée.

Chaque fois que l'évolution de l'application le rendra utile ou nécessaire, Pôle emploi procédera à une information du Conseil Général. Le cas échéant des notices ou documents techniques liés à ces évolutions pourront lui être fournis.

4.2 Désignation du responsable de gestion de comptes (RGC)

L'accès à l'application LRSA DE est autorisé sous réserve de la nomination par le Président du Conseil Général, parmi les agents permanents du Conseil Général, d'une personne appelée pour les besoins de la présente convention « responsable de gestion de compte » (RGC). Pôle emploi est informé de cette nomination par l'envoi du formulaire figurant en annexe 2 à la présente convention.

Pôle emploi se réserve le droit de refuser sa nomination par écrit. Dans ce cas, le Président du Conseil Général propose un autre RGC à Pôle emploi qui, si les conditions sont remplies, accepte par écrit et dans un délai d'un mois maximum, cette nouvelle proposition. En l'absence de réponse de Pôle emploi dans ce délai d'un mois maximum la désignation du nouveau RGC est réputée acceptée.

Le conseil général s'engage à ce que la personne désignée comme RGC soit informée des obligations qui lui incombent en application de la présente convention.

Une copie du formulaire de nomination/révocation du RGC signé en application de la convention de partenariat DUDE est fournie par le Conseil Général et jointe en annexe à la présente convention.

4.3 Fonctions du responsable de gestion de comptes

Le RGC, agent permanent du Conseil Général est chargé, par délégation technique de Pôle emploi, de créer et de gérer le compte du Président du Conseil Général et des agents du Conseil Général individuellement habilités à accéder à l'application LRSA DE.

Le rôle et les obligations qui incombent au RGC sont précisés dans l'annexe n° 3 jointe à la présente convention.

Le Conseil Général répond des obligations qui incombent au RGC en application du présent article et de l'annexe 3 de la présente convention.

4.4 Suppression et retrait de la qualité de RGC

En cas de départ du Conseil Général, d'absence prolongée (absence de plus de trois mois), de changement de fonction, le Conseil Général doit en informer Pôle emploi par écrit, dans un délai de huit jours à compter de la connaissance de l'événement. La désignation d'un nouveau RGC s'effectue dans les mêmes conditions que celles décrites au point 4.2 ci-dessus.

Pôle emploi peut en outre exiger la révocation du RGC si la personne désignée en cette qualité ne respecte pas les obligations résultant de la présente convention. Le Conseil Général adresse alors sans délai à Pôle emploi le formulaire de révocation. Dès la nomination d'un nouveau RGC il adresse sans délai le formulaire de nomination dûment rempli.

Pôle emploi se prononce par écrit sur tout changement de RGC dans un délai de 1 mois maximum. Passé ce délai, et en l'absence de réponse de Pôle emploi, le changement de RGC est réputé accepté.

ARTICLE 5 : PERSONNES HABILITEES A ACCEDER AUX LISTES

5.1 Définition et conditions

L'accès aux listes des bénéficiaires du rSa demandeurs d'emploi transmises au Président du Conseil Général par Pôle emploi en application de la présente convention est réservé, et pour les seules finalités prévues à l'article R. 262-111 du code de l'action sociale et des familles :

- au Président du Conseil Général en application de l'article L. 262-42 du dit code,
- aux agents du Département individuellement habilités par le Président du Conseil Général en application de l'article R. 262-114 du dit code.

Sont par conséquent habilités par décision du Président du Conseil Général, un ou plusieurs agents du Conseil Général chargé(s) d'effectuer un suivi des bénéficiaires du rSa au regard de leur inscription sur la liste des demandeurs d'emploi, de s'assurer du respect par les bénéficiaires du rSa des obligations mentionnées à l'article L. 262-28 du code de l'action sociale et des familles, et le cas échéant, de mettre en œuvre les sanctions prévues par l'article L. 262-37 du dit code.

Pour chaque agent habilité, l'habilitation prend fin en cas de départ du Conseil Général ou d'absence prolongée (absence de plus de trois mois), de changement de fonction, ou du non respect des obligations lui incombant et figurant à la présente convention.

5.2 Modalités d'habilitation

En application de l'article R. 262-114 du code de l'action sociale et des familles, le Président du Conseil Général habilite individuellement les agents du Conseil Général qui seront destinataires des données contenues dans les listes des bénéficiaires du rSa demandeurs d'emploi décrites à l'article 2 de la présente convention.

Chaque habilitation nominative est formalisée par écrit et signée par le Président du Conseil Général. Pôle emploi se réserve le droit d'en demander une copie.

Les parties à la présente convention décident de fixer le nombre maximum d'agents habilités à : 25. Ce nombre inclut l'habilitation du Président du Conseil Général.

La qualité de RGC ne donne pas droit à un accès automatique à LRSA DE, cet accès n'est possible que si le RGC est expressément habilité par le Président du Conseil Général.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

6.1 Confidentialité des données à caractère personnel et protection de la vie privée

Les données à caractère personnel mises à disposition par Pôle emploi en application de la présente convention sont confidentielles. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues à l'article R. 262-111 du code de l'action sociale et des familles et rappelées à l'article 5.1 de la présente convention.

6.2 Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité

Les parties s'engagent à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées, conformément aux dispositions de la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des obligations ci-dessus énoncées.

Les contrats qu'ils concluent avec ceux-ci doivent prévoir à la charge desdits prestataires une obligation de discrétion et de confidentialité. A cet effet les contrats doivent prévoir toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données transmises.

6.3 Confidentialité des clés, identifiants et mots de passe - sécurité

6.3.1 Pendant la période transitoire

Afin de rendre consultables les listes des bénéficiaires du rSa demandeurs d'emploi transmises par CD-ROM crypté, Pôle emploi s'engage à remettre au Président du Conseil Général, par LR avec AR, sous pli confidentiel, une clé permettant de décrypter les informations transmises.

Cette clé n'est remise par celui-ci qu'aux seuls agents du Conseil Général habilités en application de l'article 5 de la présente convention. Ceux-ci sont individuellement tenus de s'abstenir de la remettre à quiconque n'ayant pas qualité pour s'en servir et de respecter les mesures de sécurité prises par le Conseil Général pour garantir sa confidentialité.

6.3.2 Avec l'application LRSA DE

L'accès à l'application LRSA DE est réservé au Président du Conseil Général et aux agents du Conseil Général dûment habilités conformément à l'article 5 de la présente convention, disposant individuellement d'un identifiant de connexion et d'un mot de passe. Strictement personnels et confidentiels, ces identifiant et mot de passe ne peuvent être communiqués à quiconque, ayant ou non un lien de quelque nature que ce soit avec le Conseil Général.

Les identifiant et mot de passe sont attachés à la personne des agents habilités.

Le mot de passe doit être régulièrement modifié dès qu'un message le demande au moment de l'accès à l'application. En cas de non accès à l'application pendant deux mois et plus, le mot de passe est désactivé.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU CONSEIL GENERAL

Le Conseil Général fait son affaire de l'acquisition des matériels, logiciels, et accès à internet nécessaires à l'accès aux listes des bénéficiaires du rSa transmises mensuellement par Pôle emploi. Il assume les charges de fonctionnement (maintenance des matériels lui appartenant, télécommunications locales).

Il s'engage à ce que les listes des bénéficiaires du rSa demandeurs d'emploi transmises soient utilisées dans les termes, les conditions et les limites de la présente convention.

Il s'engage à ce que toutes dispositions soient prises pour que ne soient pas divulgués à quiconque n'ayant pas qualité pour en connaître, la clé de décodage, les identifiant et mot de passe utilisés.

Il répond de tous manquements aux obligations issues de la présente convention, qu'ils soient de son fait, de sa négligence ou de celle de ses agents habilités à accéder aux listes mises à disposition ou de tout autre professionnel auquel il aura eu recours.

Il garantit Pôle emploi dans toutes les actions ou réclamations dans lesquelles il serait mis en cause en raison de la méconnaissance des obligations issues de la présente convention.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'application LRSA DE dénommée dans le décret n° 2009-716 du 18 juin 2009 « liste transmise aux Présidents de Conseils Généraux » a été déclarée à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) par Pôle emploi et a fait l'objet d'une délibération de la Commission le 4 juin 2009.

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi, le droit d'accès et de rectification aux données enregistrées par l'application est exercé par les demandeurs d'emploi bénéficiaires du rSa directement auprès du Pôle emploi dont ils relèvent.

Dès lors que les données contenues dans les listes des bénéficiaires du rSa demandeurs d'emploi transmises au Président du Conseil Général seront téléchargées et feront l'objet de traitements spécifiques, le Conseil Général s'engage à effectuer préalablement les formalités d'usage auprès de la CNIL.

ARTICLE 9 : MODALITES FINANCIERES

L'accès à l'application LRSA DE est accordé par Pôle emploi à titre gratuit, indépendamment des charges financières qui incombent au Conseil Général en application de l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RESILIATION

La convention peut être résiliée :

- A la demande de l'une ou l'autre des parties et notamment dans le cas où une décision administrative placerait Pôle emploi dans l'impossibilité de continuer à assurer la mise à disposition des CD-ROM cryptés ou de l'application LRSA DE et à l'expiration d'un délai d'un mois maximum notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.
- En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations. La partie lésée, après avoir constaté le(s) manquement(s), met en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie auteur des manquements d'exécuter correctement ses engagements contractuels et ce dans un délai d'un mois à compter de la réception du courrier. En cas de mise en demeure restée dans effet dans ce délai, la partie lésée pourra mettre fin à la présente convention moyennant un préavis de 1 mois à compter de la date de réception de la décision par la partie auteur du ou des manquement(s). Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

Conséquences de la résiliation : selon le cas, le CD-ROM n'est plus remis à échéance ou les droits d'accès à l'application informatique sont supprimés.

ARTICLE 11 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 juillet 2013.

Fait à Colmar, le

Pour Pôle emploi
la Directrice Territoriale

Pour le Conseil Général
le Président

Annexes à la convention :

1. Données affichées dans les « listes des bénéficiaires du rSa demandeurs d'emploi transmises aux Présidents des Conseils Généraux » (CD-ROM puis application informatique)
2. Formulaire de nomination/révocation du responsable de gestion de comptes (RGC)
3. Rôle et obligations du RGC

Pièce jointe pour information :

Modalités d'accès à l'application LRSA DE

ANNEXE 1

DONNEES AFFICHEES DANS LES « LISTES DES BENEFICIAIRES DU RSA DEMANDEURS D'EMPLOI TRANSMISES AUX PRESIDENTS DES CONSEILS GENERAUX » (CD-ROM PUIS APPLICATION INFORMATIQUE)

Conformément à l'art. R. 262-112 du code de l'action sociale et des familles

Listes 1 et 2 : Bénéficiaires du rSa ayant fait l'objet d'une inscription au cours du mois M-1 et ensemble des bénéficiaires du rSa inscrits à l'issue de l'actualisation mensuelle du mois M-1

Pour les demandeurs d'emploi du département, bénéficiaire du rSa, qui ont fait l'objet d'une inscription dans le mois M-1 ou qui sont toujours inscrits à la fin du mois M-1, les données sont :

- Le NIR
- L'identifiant Pôle emploi
- Le nom usuel et le prénom
- La date de naissance
- La date de l'inscription
- La catégorie d'inscription

Liste 3 : Bénéficiaires du rSa en cessation d'inscription

Pour les demandeurs d'emploi du département, bénéficiaire du rSa, ayant fait l'objet d'une cessation d'inscription dans le mois M-2 et qui ne se sont pas réinscrits dans l'intervalle entre leur date de cessation d'inscription et la fin du mois M-1, les données sont :

- Le NIR
- L'identifiant Pôle emploi
- Le nom usuel et le prénom
- La date de naissance
- La date de cessation d'inscription
- Le motif de la cessation d'inscription (code et libellé)

Liste 4 : Bénéficiaires du rSa ayant fait l'objet d'une radiation

Pour les demandeurs d'emploi du département, bénéficiaires du rSa, ayant fait l'objet d'une radiation dans le mois M-1, les données sont :

- Le NIR
- L'identifiant Pôle emploi
- Le nom usuel et le prénom
- La date de naissance
- La date de radiation
- Motif et durée de la radiation (code et libellé)

Dans l'application LRSA DE, le nom et le prénom figurant dans les listes sont classés par ordre alphabétique.

ANNEXE 2

FORMULAIRE DE NOMINATION/REVOCAATION
DU RESPONSABLE DE GESTION DE COMPTES (RGC)
(A compléter en cas d'absence de convention DUDE sinon, joindre la copie de la
nomination du RGC effectuée dans le cadre de la convention DUDE)

Nomination/révocation du RGC

Le Conseil Général du Haut-Rhin

dont l'adresse se situe au 100 Avenue d'Alsace à COLMAR.....

.....

code SAFIR

représenté par son Président Charles BUTTNER

Indique que

Mme (NOM) BAJARD (prénom) Christine

Fonction Référent Perceval rSa

Téléphone 03 89 30 66 23 e mail bajard@cg68.fr

est désigné(e) comme responsable de gestion des comptes de notre organisme

ou

cesse d'être le responsable de gestion des comptes de notre organisme

à compter du : __ / __ / ____

Le Président du Conseil Général (nom et prénom)

.....

Fait à, le


Signature

ANNEXE 3

ROLE ET OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE GESTION DE COMPTES (RGC)

Après la désignation du RGC par le Président du Conseil Général à l'aide du formulaire figurant à l'annexe n° 2 de la présente convention et signature de la convention par les deux parties, Pôle emploi enregistre la convention et les coordonnées du RGC dans une application qui lui est propre. Ceci a pour effet d'identifier le RGC et de déclencher l'envoi automatique de son identifiant et de son mot de passe dans sa messagerie électronique.

Première connexion du RGC

A réception de son identifiant et de son mot de passe, le RGC doit se connecter dans les 24 heures au portail SPE (<https://www.portail-emploi.fr>). Une icône ( Gestion des conventions/adhésions et des demandes d'habilitations) apparaît dans son « espace personnel » qui lui permet d'accéder à l'application de gestion des habilitations. Les informations nécessaires se trouvent dans la rubrique « Documentation » accessible sur la page d'accueil du site, la note technique relative à l'identification unique e-Partenet-DUDE sur le portail emploi en 3 parties vaut aussi pour LRSA DE.

Création des comptes utilisateur

La rubrique « Habilitations » de l'application « CoAdHa », permet au RGC de créer le compte utilisateur pour le Président du Conseil Général et chacune des personnes habilitées leur permettant d'accéder à LRSA DE. L'application « CoAdHa » fournit automatiquement au RGC l'identifiant de connexion et le mot de passe pour chacune de ces personnes habilitées. Le RGC est chargé de les remettre aux intéressées. Ces codes sont valables 24 heures.

Obligations du RGC

En cas d'accès défaillant à l'application LRSA DE et après vérification du bon fonctionnement de l'environnement logiciel et matériel du Conseil Général, il est chargé de contacter les services de Pôle emploi en utilisant la boîte fonctionnelle mise à sa disposition (SupportPartenaires@pole-emploi.fr).

Le RGC est responsable de l'utilisation de l'outil qui est faite par les agents du Conseil Général dûment habilités. Il est le garant du bon usage, individuel et personnel, des comptes utilisateurs. Il informera donc les agents du Conseil Général dûment habilités des conditions impératives d'utilisation des comptes (articles 5 et 6) et des obligations incombant au Conseil Général (article 7).

Le RGC s'assure de la tenue à jour de la liste des personnes autorisées à accéder à l'application LRSA DE. Il doit en particulier supprimer sans délai l'autorisation d'accès de toute personne dont les fonctions viendraient à changer, qui ferait l'objet d'une absence prolongée (absence de plus de trois mois), ou qui quitterait le Conseil Général.

MODALITES D'ACCES A L'APPLICATION « LISTES DES BENEFICIAIRES DU RSA DEMANDEURS D'EMPLOI TRANSMISES AUX PRESIDENTS DES CONSEILS GENERAUX » (LRSA DE)

Les écrans présentés ci-dessous sont des maquettes, ils sont susceptibles d'être modifiés

Lorsqu'elles se connectent au portail du service public de l'emploi (<https://www.portail-emploi.fr>) les personnes habilitées à LRSA DE et au DUDE peuvent accéder à ces applications à partir de leur espace personnel (NB : seule l'icône LRSA DE apparaît pour les personnes non habilitées au DUDE)

Les informations nécessaires au RGC ainsi que le guide utilisateurs pour les autres agents se trouvent dans la rubrique « Documentation »

The screenshot shows the 'Services pour l'emploi' portal. On the left, the 'votre profil' section displays user information: Utilisateur: ROBERT Robert, Organisme: C_GENERAL (001), and Localisation. Below this is a 'Vos Liens Utiles pour l'Emploi' section with icons for Pôle emploi, AFPA, APEC, Ministère du Travail, and CAP emploi. On the right, the 'Votre Espace Personnel' section shows 'Vos Applications' with two items: 'LRSADE' (Profil LRSADE Président Conseil Général (Production)) and 'DUDE' (Profil DUDE Conseil Général (IQRFR)). Below the applications are sections for 'Editorial National DUDE' and 'Editorial Régional DUDE'.

En cliquant sur l'icône LRSA DE vous accédez à l'application

Deux onglets permettent d'accéder aux listes du mois en cours et du mois précédent

The screenshot shows the 'LISTES DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA AYANT FAIT L'OBJET D'UNE INSCRIPTION' application. It features a sidebar with 'AGENT' information (ROBERT ROBERT, C_GENERAL, AII) and a 'Traitement des Attentes' tree with 'RSA' expanded to show 'Inscription', 'Cessation inscription', and 'Radiation administrative'. The main area has two tabs: 'Liste du 16/02/2010' (active) and 'Liste du 16/01/2010'. Below the tabs is a table of beneficiaries:

NIR	Id Sigma	Nom	Prénom	Date de naissance	Date d'inscription	Catégorie
1 76 08 54 528 025	6692251L 024		MOUNIR	12/08/1976	08/12/2009	1
1 70 05 74 243 018	6297757N 024		JEAN-PIERRE	04/05/1970	18/12/2009	3
1 75 04 62 186 054	6694701Z 024		DOMINIQUE	26/04/1975	18/12/2009	1
2 78 05 69 382 092	6108512M 024		FATINE	16/05/1978	09/12/2009	1
2 70 06 83 050 017	6690229N 024		SUZANNE	06/06/1970	01/12/2009	1

At the bottom right, there are buttons for 'Télécharger' and 'Export CSV'.

Les listes mises à votre disposition apparaissent dans l'arborescence. La liste active apparaît en bleu, les autres en noir. (Cette copie-écran est une maquette qui comporte 3 listes au lieu de 4.

Deux boutons donnent accès au téléchargement de la liste en format PDF ou CSV

AGENT
ROBERT ROBERT
C_GENERAL
AIII

Traitement des Attentes:

- RSA
 - Inscription
 - Cessation inscription
 - Radiation administrative

LISTES DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA EN CESSATION D'INSCRIPTION ? aide

Liste du 16/02/2010 Liste du 16/01/2010

BÉNÉFICIAIRES DU RSA

NIR	Id Sigma	Nom	Prénom	Date de naissance	Date de cess. insc.	Code	Motif
1 90 12 39 478 015	6684487X 024		JULIEN	04/12/1990	30/11/2009	90	ABSENCE AU CONTROLE (NON REPONSE A DAM)
1 82 10 99 397 002	6675992N 024		SAID-LLAH	25/10/1982	30/11/2009	90	ABSENCE AU CONTROLE (NON REPONSE A DAM)

(2)

Télécharger Export CSV

Dans ce pavé figurent les informations concernant l'agent connecté

Les deux autres listes mises à disposition se présentent de la même façon que la liste des inscrits sauf qu'elles comportent le motif (de cessation d'inscription ou de radiation)

AGENT
ROBERT ROBERT
C_GENERAL
AIII

Traitement des Attentes:

- RSA
 - Inscription
 - Cessation inscription
 - Radiation administrative

LISTES DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA AYANT FAIT L'OBJET D'UNE RADIATION ADMINISTRATIVE ? aide

Liste du 16/02/2010 Liste du 16/01/2010

BÉNÉFICIAIRES DU RSA

NIR	Id Sigma	Nom	Prénom	Date de naissance	Date de radiation	Code	Motif
1 70 05 74 243 018	6297757N 024		JEAN-PIERRE	04/05/1970	19/01/2010	BX	REFUS CONTRAT APPRENTISSAGE OU PROFESSIONNALISATION SUSPENSION DE 15 JOURS
1 75 04 62 186 054	6694701Z 024		DOMINIQUE	26/04/1975	18/01/2010	6X	REFUS DE FORMATION SUSPENSION DE 15 JOURS

(2)

Télécharger Export CSV

Projet présenté par la CTSA d'Altkirch

Intitulé du projet : « Image à écrire – Image à dire »

- **Objectif(s) et contenu de l'action :**

La finalité de cette action est de travailler l'image que l'on a de soi et offrir aux personnes la possibilité de s'exprimer au travers d'une initiation à l'art photographique et à l'écrit.

L'action se déroulera à Hirsingue sur un trimestre avec comme support l'activité du chantier d'insertion La Passerelle. Le projet sera organisé sous forme d'un atelier d'écriture (20 heures d'intervention) et d'un atelier photo (68 heures d'intervention) alternant temps de productions individuels et échanges. La mise en place d'un studio mobile servira à effectuer des portraits des différents participants qui pourront également réaliser eux-mêmes des prises de vues et se prêter à l'exercice du développement.

L'ensemble du projet aboutira à l'élaboration d'un carnet individuel personnalisé mêlant photographies et travaux d'écriture. Une exposition itinérante est envisagée, sur les mois suivants, dans des locaux de collectivités locales mais aussi de partenaires économiques.

Les objectifs visés par les ateliers sont de permettre aux participants de savoir parler d'eux-mêmes positivement, de verbaliser leurs compétences et capacités notamment à terme devant des employeurs potentiels. Les ateliers seront l'opportunité de travailler en groupe en tenant compte de l'autre et développer ainsi ses capacités d'écoute et de se faire entendre, mais aussi la satisfaction d'avoir participé à un projet artistique.

- **Nombre de bénéficiaires du revenu de Solidarité active concernés :**

20 personnes, réparties en 2 groupes, sont concernées par ce projet. 10 d'entre elles sont bénéficiaires du rSa, les 10 autres sont des chômeurs de longue durée, des personnes reconnues travailleur handicapé, des jeunes de moins de 26 ans rencontrant des difficultés sociales. Le groupe sera constitué à peu près égale répartition d'hommes et de femmes, salariés ou non du chantier d'insertion, de 18 à 60 ans.

- **Organisme porteur du projet et destinataire de la subvention départementale :**

CCAS la Passerelle Hirsingue

- **Partenaires associés :**

Intervenants : M. Patrick Bauemlin, Artiste-Photographe et Mme Cécile Anne « La lisière », animatrice d'atelier d'écriture

Espace Solidarité d'Altkirch (repérage du public et suivi de l'action)

Mairie d'Hirsingue (mise à disposition des locaux)

- **Participation financière sollicitée auprès du Conseil Général :** 6 406 €

Projet validé par la CTSA d'Altkirch le 20 juillet 2010

Projet présenté par la CTSA de GUEBWILLER

Intitulé du projet : « Soutien à l'apprentissage du code de la route »

- **Objectif(s) et contenu de l'action :**

Moins favorisé sur le plan économique que d'autres bassins industriels proches, le secteur de Guebwiller ne bénéficie pas d'un réseau de transport assez souple pour occuper des emplois sur un large rayon lorsque les horaires sont particuliers (horaires coupés, travail de nuit, travail en soirée,...). L'accès au permis de conduire des personnes les plus en difficulté est certainement un vecteur important dans leur parcours d'insertion professionnelle.

Le projet vise donc à dispenser des cours de soutien à l'apprentissage du code de la route.

L'objectif est l'obtention de l'examen du code de la route par le plus grand nombre, voire la totalité des participants assidus en cas de reconduction de l'action. Il s'agit aussi de faciliter les démarches de recherche d'emploi par l'accès à l'autonomie de la personne.

Le financement de la partie « conduite » du code de la route pourra par la suite être envisagé dans le cadre de co-financements spécifiques.

Le contenu de l'action est le suivant : Leçons collectives dispensées par un animateur qualifié, avec supports vidéo (projection sur écran portatif de DVD ROUSSEAU) et cahiers d'exercices. Des boîtiers de réponses électroniques reproduisant les conditions réelles de l'examen sont mis à disposition.

Une participation de 20 euros est demandée aux participants pour un exemplaire du code de la route et un cahier d'exercice ROUSSEAU.

L'inscription des participants à l'examen du code de la route en fonction de leur assiduité et du niveau obtenu.

- **Nombre de bénéficiaires du revenu de Solidarité active concernés :**

15 personnes en flux constant (entrées/sorties permanentes). Hommes et femmes de tous âges, bénéficiaires du rSa, résidant dans le secteur de Guebwiller et environs, pour lesquels le retour vers l'emploi est tout ou partie conditionné par l'obtention du permis de conduire, et dont les ressources, le niveau de français ou le rythme de compréhension nécessitent une adaptation qui ne relève pas de l'apprentissage classique.

- **Organisme porteur du projet et destinataire de la subvention départementale :**

ASSOCIATION CONTACT – PLUS

- **Partenaires associés :**

Services sociaux du Conseil Général du Haut-Rhin
Structures d'insertion par l'activité économique

- **Autres financeurs de l'action :** participation des usagers

- **Participation financière sollicitée auprès du Conseil Général :** 3 474 €

Projet validé par la CTSA de Guebwiller le 8 juillet 2010

Projet présenté par la CTSA de MULHOUSE

Intitulé du projet : « De l'isolement vers l'insertion – Groupe Saint-Nicolas »

- **Objectif(s) et contenu de l'action** :

L'objectif est de favoriser l'insertion sociale des habitants du quartier de Bourtzwiller, de lutter contre l'isolement. Il s'agit également de tisser des liens qui perdurent au-delà de réunions mensuelles.

Sont prévus notamment :

- une mutualisation des moyens avec le groupe Arc-en- Ciel : rencontres communes en alternant le lieu, Pax ou Centre Lavoisier-Brustlein permettant ainsi aux uns et aux autres de sortir de leur quartier.
- la poursuite des ateliers-cuisine au rythme d'une fois par trimestre
- des sorties communes afin de mieux faire connaissance
- la participation aux ateliers santé de la coordination santé-
- l'intervention de la CLCV sur la maîtrise des déchets,
- une initiation à l'informatique et Internet
- un mise sous pli et distribution de la feuille d'activités du Pax (avec rémunération permettant un début d'autofinancement).

- **Nombre de bénéficiaires du revenu de Solidarité active concernés** :

12 personnes, toutes habitantes du quartier de Bourtzwiller. La participation reste basée sur le volontariat et fait partie des actions mentionnées dans le contrat d'engagements réciproques lié au rSa.

- **Organisme porteur du projet et destinataire de la subvention départementale** :

Centre socioculturel Pax

- **Partenaires associés** :

Mairie de MULHOUSE, Espace Mulhousien Insertion et l'Espace Solidarité.

- **Autres financeurs de l'action** : autofinancement.
- **Participation financière sollicitée auprès du Conseil Général** : 1 300 €

Projet validé par la CTSA de Mulhouse le 11 mai 2010

Projet présenté par la CTSA de MULHOUSE

Intitulé du projet : « Le groupe arc-en ciel »

• **Objectif(s) et contenu de l'action :**

- Favoriser l'insertion sociale d'un public peu investi dans les actions proposées jusqu'à ce jour par les structures du quartier,
- Lutter contre l'isolement des personnes à faibles ressources,
- Susciter des échanges (conviviaux, de savoirs...) en créant des opportunités de rencontres,
- Valoriser, promouvoir le public repéré en utilisant la solidarité et la dynamique du groupe,
- Permettre aux personnes d'accéder à des activités inaccessibles pour des raisons financières mais aussi en raison de freins psychologiques (il s'agit de les amener à s'autoriser à...).

Le groupe est constitué de personnes titulaires de minima sociaux et fonctionne avec entrées permanentes. Les temps d'échanges sont réguliers, pour les participantes, ce sont la seule occasion de sortir de chez elles et de faire des rencontres.

Sont prévus :

- des rencontres mensuelles
- des formations santé complémentaires
- une initiation à l'informatique et Internet avec passage possible du PIM (Passport Internet Multimédia)
- des sorties culturelles et de découverte de la région
- des ateliers d'échange de savoirs culinaires.

Par ailleurs, sera proposé à chacune un album photo souvenir avec les moments forts à compléter au fil des rencontres.

• **Nombre de bénéficiaires du revenu de Solidarité active concernés :**

Une douzaine de personnes bénéficiaire du RSA (ou autres minima sociaux) habitant le quartier Briand-Brustlein, dans le dispositif depuis au moins un an (critère à titre indicatif) dont le contrat porte sur l'insertion sociale et que le référent sent fragile au niveau du lien social (notion d'isolement) et ce, quel que soit son âge ou son sexe.

• **Organisme porteur du projet et destinataire de la subvention départementale :**

Centre socioculturel Lavoisier-Brustlein

• **Partenaires associés :**

Mairie de MULHOUSE, Espace Mulhousien Insertion et l'Espace DOLLER.

• **Autres financeurs de l'action :**

- **Participation financière sollicitée auprès du Conseil Général :** 1 250 €

Projet validé par la CTSA de Mulhouse le 13 juillet 2010

**Projet présenté par la CTSA de RIBEAUVILLE/
SAINTE-MARIE-AUX-MINES**

- **Intitulé du projet** : Actions d'insertion sociale auprès des bénéficiaires du rSa et aux ayants droit.

- **Objectif(s) et contenu de l'action** :

Cette action est fondée sur le diagnostic territorial qui met en lumière la nécessité de développer des actions de cohésion et d'insertion sociale.

Les objectifs du projet sont :

- de permettre l'expression collective et individuelle des personnes,
- de rompre l'isolement des personnes,
- de renforcer le lien social,
- de répondre à la demande d'implication socio-culturelle,
- d'accompagner les familles dans les charges et fonctions parentales
- de responsabiliser les personnes sur des actions concrètes afin qu'elles deviennent acteurs de leur vie, à terme des moteurs.

Différentes actions contribuent à atteindre ces objectifs :

- actions de bien-être : ateliers d'expression par l'écriture, les arts plastiques, sophrologies, pratiques sportives,
- actions d'Economie Sociale et Familiale et insertion sociale: accompagnement à la nutrition, initiation à l'informatique activités manuelles, sorties culturelles...,
- actions de soutien à la parentalité : apprentissage du français-langue étrangère café des parents, apprentissage du français, accompagnement à la natalité séjour et week-end familles...

- **Nombre de bénéficiaires du revenu de Solidarité active concernés** :

50 bénéficiaires du rSa

- **Organisme porteur du projet et destinataire de la subvention** :

CENTRE SOCIO CULTUREL DU VAL D'ARGENT

- **Partenaires associés**:

Restaurants du Cœur, Education Nationale, Espace Solidarité, Ludothèque, Médiathèque, Commune de Sainte Marie aux Mines, Communes de Sainte Croix aux Mines, Lièpvre, Rombach le Franc, Habitat Val d'Argent, commerçants du Val d'Argent, intervenants extérieurs.

- **Participation financière sollicitée auprès du Conseil Général** : 10 000 €

Projet validé par la CTSA de RIBEAUVILLE/SAINTE-MARIE-AUX-MINES le 1^{er} juillet 2010

**Projet présenté par la CTSA de RIBEAUVILLE/
SAINTE-MARIE-AUX-MINES**

- **Intitulé du projet** : Création d'un spectacle musical « Je veux chanter ma vie »

- **Objectif(s) et contenu de l'action** :

Ce projet vise à :

- Amener chaque personne à trouver sa place dans le groupe à travers des disciplines techniques pluridisciplinaires. Monter un projet d'envergure sur 2 ans faisant appel à la créativité de chacun.

Les objectifs du projet sont :

- d'acquérir une méthode de relaxation,
- de maîtriser le trac et la respiration,
- d'acquérir plus de confiance en soi,
- de se positionner dans l'espace et permettre aux personnes et d'avoir une meilleure image d'elles-mêmes,
- d'aller à la rencontre de soi pour s'ouvrir aux autres.

Différentes actions seront mises en oeuvre :

1^{ère} année :

Création d'une trame écrite par les participants.

Ecriture de 6 chansons individuelles et de 3 chants de groupe.

- **Nombre de bénéficiaires du revenu de Solidarité active concernés** :

25 bénéficiaires du rSa

- **Organisme porteur du projet et destinataire de la subvention** :

LA PETITE VIGNE Centre d'Animation et de Formation à BENNWIHR

- **Partenaires associés:**

« La petite vigne » : Geneviève NOLL et Marie-Louise JOST

CMS de Ribeauvillé et de Kaysersberg, Croix Rouge de Ribeauvillé, Croix Bleue.

- **Participation financière sollicitée auprès du Conseil Général** : 10 000 €

Projet validé par la CTSA de RIBEAUVILLE/SAINTE-MARIE-AUX-MINES le 1^{er} juillet 2010

**Projet présenté par la CTSA de
RIBEAUVILLE/SAINTE-MARIE-AUX-MINES**

Intitulé du projet : « Soutien à l'apprentissage du code de la route »

• **Objectif(s) et contenu de l'action :**

Moins favorisé sur le plan économique que d'autres bassins industriels proches, le secteur de Ribeauvillé/St.Marie-aux-Mines ne bénéficie pas d'un réseau de transport assez souple pour occuper des emplois sur un large rayon lorsque les horaires sont particuliers (horaires coupés, travail de nuit, travail en soirée,...). L'accès au permis de conduire des personnes les plus en difficulté est certainement un vecteur important dans leur parcours d'insertion professionnelle.

Le projet vise donc à dispenser des cours de soutien à l'apprentissage du code de la route.

L'objectif est l'obtention de l'examen du code de la route par le plus grand nombre, voire la totalité des participants assidus en cas de reconduction de l'action. Il s'agit aussi de faciliter les démarches de recherche d'emploi par l'accès à l'autonomie de la personne.

Le financement de la partie « conduite » du code de la route pourra par la suite être envisagé dans le cadre de co-financements spécifiques.

Le contenu de l'action est le suivant : Leçons collectives dispensées par un animateur qualifié, avec supports vidéo (projection sur écran portatif de DVD ROUSSEAU) et cahiers d'exercices. Des boîtiers de réponses électroniques reproduisant les conditions réelles de l'examen sont mis à disposition.

Une participation de 20 euros est demandée aux participants pour un exemplaire du code de la route et un cahier d'exercice ROUSSEAU.

L'inscription des participants à l'examen du code de la route en fonction de leur assiduité et du niveau obtenu.

• **Nombre de bénéficiaires du revenu de Solidarité active concernés :**

15 personnes en flux constant (entrées/sorties permanentes). Hommes et femmes de tous âges, bénéficiaires du rSa, résidant dans le secteur de Sainte-Marie-aux Mines et environs, pour lesquels le retour vers l'emploi est tout ou partie conditionné par l'obtention du permis de conduire, et dont les ressources, le niveau de français ou le rythme de compréhension nécessitent une adaptation qui ne relève pas de l'apprentissage classique.

• **Organisme porteur du projet et destinataire de la subvention départementale :**

ASSOCIATION CONTACT – PLUS

• **Partenaires associés :**

Services sociaux du Conseil Général du Haut-Rhin

- **Autres financeurs de l'action :** participation des usagers

- **Participation financière sollicitée auprès du Conseil Général :** 2 821 €

Projet validé par la CTSA de RIBEAUVILLESAINTE-MARIE-AUX-MINES le 1^{er} juillet 2010

Projet présenté par la CTSA de COLMAR

Intitulé du projet : Accompagnement des travailleurs indépendants bénéficiaires du rSa

• **Objectif(s) et contenu de l'action** :

Le Conseil Général du Haut-Rhin souhaitant favoriser l'initiative des bénéficiaires du rSa créateurs d'activité par le maintien provisoire de l'allocation rSa, un suivi personnalisé et adapté de ce type de public semble vivement souhaitable notamment afin :

- de vérifier les informations transmises par les bénéficiaires sur la DTR et communiquées aux services compétents du Conseil Général,
- d'accompagner de conseils les entrepreneurs, en particulier sur la communication, comptabilité, implantation, ...
- de préparer l'arrêt de l'activité et l'accompagner lorsqu'elle est obérée afin d'aménager le retour à une recherche d'emploi classique par les biais des accompagnements prévus par le Conseil Général.
- et d'une façon générale, transmettre toutes informations utiles aux équipes pluridisciplinaires et équipes pluridisciplinaires d'observation à émettre un avis quant au maintien de l'allocation rSa.

L'objectif est d'informer le Conseil Général sur la rentabilité de l'activité des travailleurs indépendants afin de convenir soit :

- du maintien provisoire de l'allocation rSa,
- de l'orientation vers un accompagnement à la recherche d'emploi,
- de sanctions éventuelles en cas de maintien injustifié de l'activité indépendante.

Il s'agit, au-delà d'une simple mission informative, d'accompagner les travailleurs indépendants par des conseils, orientations en formations et stages adaptées afin de conforter leur création.

A défaut, préparer les personnes à réduire leur activité, voir l'abandonner en cas d'absence de rentabilité chronique en échange d'une orientation en accompagnement professionnel limitant le sentiment d'échec, mais valorisant plutôt la tentative.

Contenu de l'action : Rendez-vous à Contact Plus et visites sur site, mensuellement.

Etude des documents comptables (bilans, livres de caisse,...)

Audit des besoins de l'activité et orientation

• **Nombre de bénéficiaires du revenu de Solidarité active concernés** :

Bénéficiaires du rSa exerçant une activité commerciale indépendante immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou à la chambre des métiers.

File active de 30 activités avec entrées sorties permanentes.

• **Organisme porteur du projet et destinataire de la subvention départementale** :

ASSOCIATION CONTACT – PLUS

• **Partenaires associés** :

Travailleurs sociaux, Equipes Pluridisciplinaires

• **Participation financière sollicitée auprès du Conseil Général** : 8 500 €

Projet validé par la CTSA de COLMAR le 1^{er} juillet 2010

Service Insertion et Développement Local

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 24 SEPTEMBRE 2010

**Equipement rSa
PROGRAMME 2010**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
ERM04292	AMAC Equipement véhicule, scooter et matériel de bureau	14 400,00	25%	3 600,00
ERM04296	ASSOCIATION HETRE SAINTE MARIE AUX MINES Equipement véhicule frigorifique	29 140,00	25%	7 285,00
ERM04284	Cité Solidaire Equipement mat cuisine et mobilier de salle	21 828,00	25%	5 457,00*
ERM04293	Les Amazones Equipement véhicule et matériel informatique	15 264,00	25%	3 816,00
ERM04294	Patrimoine et Emploi Equipement véhicule et photocopieur	32 836,00	25%	8 209,00
ERM04295	Re-Sources Equipement mat bûcheronnage ,remorque et matériel informatique	17 788,00	25%	4 447,00
			Total	32 814,00

* montant complémentaire portant la subvention initiale de 4 554 € à 10 011 €

Service Insertion et Développement Local

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 24 SEPTEMBRE 2010

**Projets CTSA
PROGRAMME 2010**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
CLI04292	CCAS La Passerelle Image à écrire image à dire	6 406,00
CLI04295	CENTRE DE RENCONTRE & DE FORMATION "LA PETITE VIGNE" Création d'un spectacle musical	10 000,00
CLI04290	CENTRE SOCIAL LAVOISIER BRUSTLEIN Groupe arc en ciel	1 250,00
CLI04296	CENTRE SOCIO CULTUREL DU VAL D'ARGENT Insertion sociale des bénéficiaires du rSa et des ayants droit	10 000,00
CLI04294	Contact Plus Soutien à l'apprentissage code de la route	2 821,00
CLI04293	Contact Plus Accompagnement social des travailleurs indépendants	8 500,00
CLI04291	Contact Plus Soutien a l'apprentissage du code de la route	3 474,00
CLI04289	PAX CENTRE SOCIO CULTUREL MAISON POUR TOUS De l'isolement vers l'insertion - Groupe Saint - Nicolas	1 300,00
Total		43 751,00

Service Insertion et Développement Local

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 24 SEPTEMBRE 2010

Politique de la Ville
PROGRAMME 2010

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
PVM04226	ALSA Maraude et actions collectives	10 000,00
Total		10 000,00